

RÈGLEMENT OMNIBUS

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2020-03

ment d'usage

Municipalité SAINT-MATHIEU-DU-PARC

## Veuillez lire attentivement

La consultation publique concernant le premier projet de règlement 2020-03 concernant la modification du règlement de zonage portant le numéro 106 dont la tenue était prévue le 17 mars dernier a été remplacée par une consultation écrite tel que prévu dans l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai dernier.

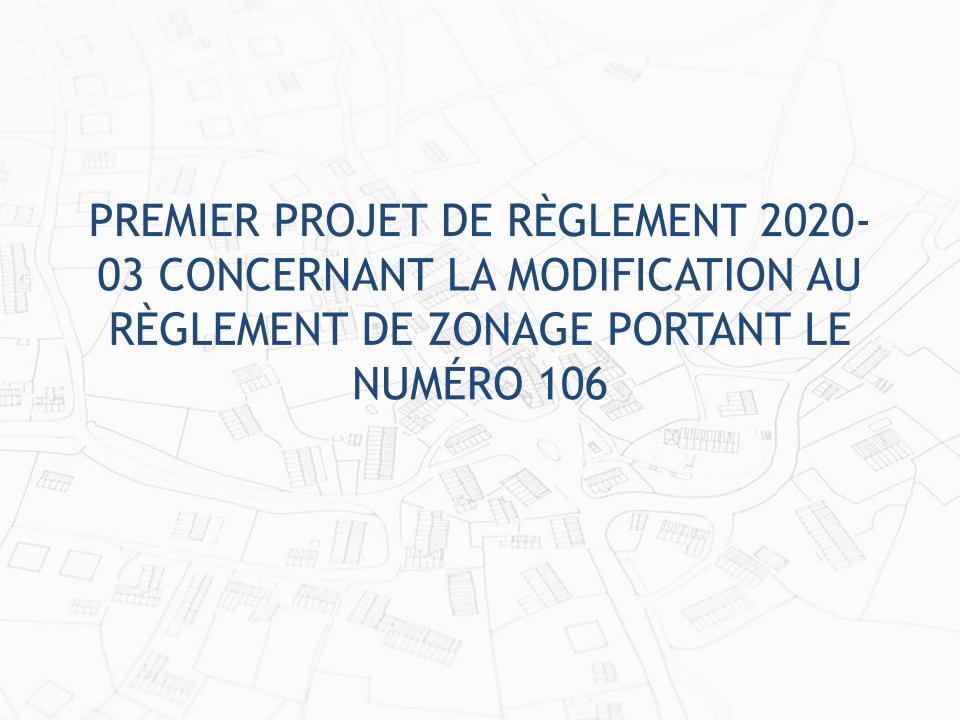
## Veuillez lire attentivement

 Cette consultation écrite se tiendra du 8 juin 2020 au 24 juin 2020 inclusivement

 Cette procédure permet aux citoyens de s'exprimer et de commenter sur les modifications apportées à la réglementation

# Veuillez lire attentivement

 Vous trouverez dans les diapositives suivantes les informations sur les modifications apportées à la réglementation en vigueur.







• CHACUNE DES DISPOSITIONS SERA SUIVIE DE LA ZONE CONCERNÉE POUR FIN DE RÉFÉRENCE

### Disposition # 1

• L'Annexe B « Grilles de spécifications » du règlement de zonage numéro 106 est modifiée par l'ajout des usages CHALET LOCATIF ET MEUBLÉ RUDIMENTAIRE de la catégorie RÉCRÉATION ET LOISIRS dans les usages autorisés de la zone 143, avec la mention suivante dans les usages spécifiques autorisés : « Usage conditionnel : B-6 Chalet locatif et C-2 Meublé rudimentaire »

### **Dispositions #2**

• L'Annexe B « Grilles de spécifications » du règlement de zonage numéro 106 est modifiée par l'ajout de l'usage GÎTE TOURISTIQUE de la catégorie RÉCRÉATION ET LOISIRS dans les usages autorisés de la zone 158.

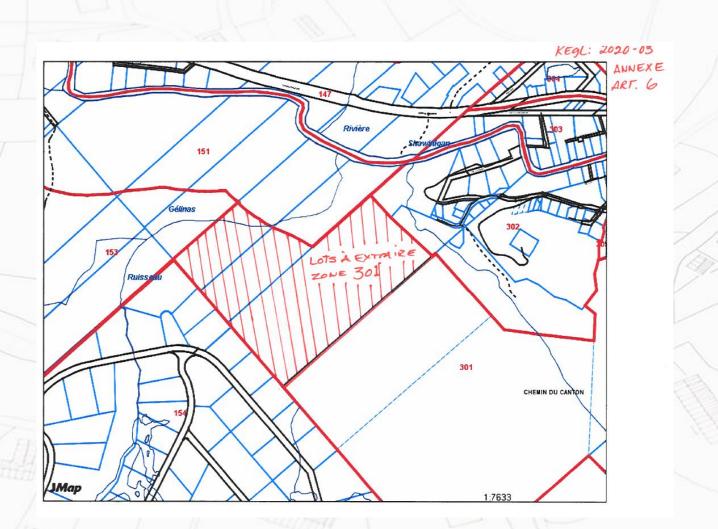


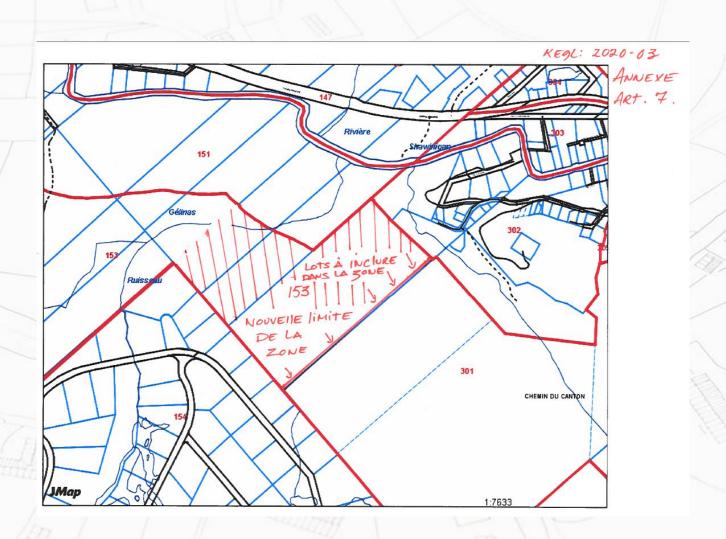
### Disposition #3

 L'Annexe B « Grilles de spécifications » du règlement de zonage numéro 106 est modifiée par l'ajout de l'usage RÉSIDENCE DE TOURISME de la catégorie RÉCRÉATION ET LOISIRS dans les usages autorisés de la zone 148, avec la mention suivante dans les usages spécifiques autorisés : « Usage conditionnel : B-4 Résidence de tourisme. »

### **Disposition #4**

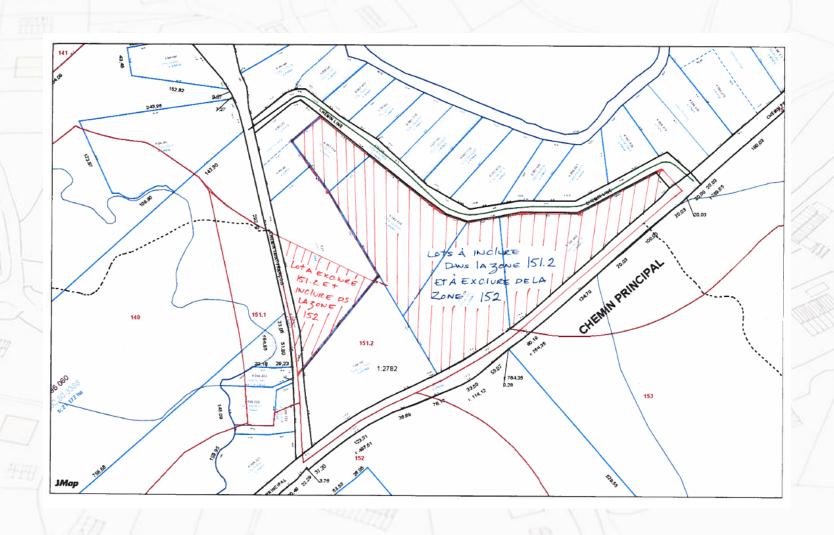
• L'annexe C « Plan de zonage » du règlement de zonage numéro 106 est modifiée par le retrait des lots 4 096 469, 4 096 467 et 4 096 460 de la zone 301 et l'ajout de ces lots dans la zone 153.





### Disposition # 5

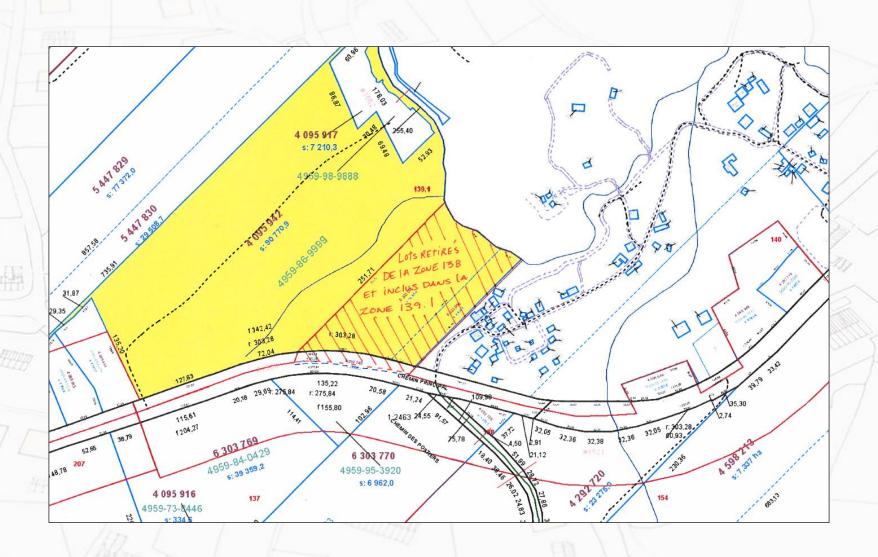
• L'annexe C « Plan de zonage » du règlement de zonage numéro 106 est modifiée par le retrait des lots 4 097 714, 5 242 938, 5 242 939 et 5 242 940 de la zone 151 et l'ajout des ces lots dans la zone 151.2.



### Disposition # 6

• L'annexe C « Plan de zonage » du règlement de zonage numéro 106 est modifiée par l'ajout des lots 6 333 095 et 6 333 096 dans la zone 139.1. et Le retrait de ces lots dans la zone 138.

### Zone 139.1



# ÉCHÉANCIER

- Avis de motion : 2 mars 2020
- Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement : 2 mars 2020
- O Consultation écrite: du 8 juin 2020 au 24 juin 2020
- Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement modifié ou non : séance du 6 juillet 2020

### Consultation écrite

Faites-nous parvenir vos commentaires à : urbanisme2@saint-mathieu-du-parc.ca

Ou par la poste à :

Service d'urbanisme- consultation écrite au 561, chemin Déziel, Saint-Mathieu-du-Parc, GOX 1NO

Au plus tard le 24 juin 2020

# Questions

Si vous avez des questions concernant la compréhension de certains éléments vous pouvez communiquer avec le service d'urbanisme de la municipalité.

Au 819-299-3830 poste 3044 et poste 3045 Ou à l'un ou l'autre des adresses suivantes: urbanisme@saint-mathieu-du-parc.ca urbanisme2@saint-mathieu-du-parc.ca